

FICHE 2

LISTE DES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT

Selon les dispositions fixées par l'arrêté du 1^{er} février 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

NATURE DE LA PIÈCE	TRANSMIS	NON TRANSMIS
1) IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION		
Fiche de demande d'agrément signée par le président ou la personne habilitée (fiche Cerfa) (1)		
Copie des statuts en vigueur		
Copie de l'insertion au Journal officiel de l'extrait de la déclaration initiale et de ses modifications		
Règlement intérieur (s'il existe)		
Composition des instances dirigeantes (bureau et conseil d'administration)		
2) ACTIVITE DE L'ASSOCIATION		
Rapport d'activité des trois dernières années		
Liste de toutes les publications destinées à une diffusion publique au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours		
Rapport moral des trois dernières années, approuvé lors des trois dernières assemblées générales (s'il existe)		
3) RESSOURCES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION		
Budget prévisionnel de l'année en cours (s'il existe)		
Rapport financier des trois dernières années approuvé lors des trois dernières assemblées générales qui comprend : - Compte de résultat de l'année antérieure - Rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant mais obligatoire si l'association a reçu plus de 150 000 € de fonds publics		

(1) les unions d'association, désireuses de faire prendre en compte l'activité de leurs associations membres, doivent transmettre une fiche de demande d'agrément (annexe b) par association.

Ce dossier de demande d'agrément devra être envoyé en trois exemplaires par l'association ou l'union d'associations au Préfet de région ou au secrétariat de la commission selon le type d'agrément sous pli recommandé avec avis de réception .